



Fédération
Syndicale
Unitaire

Lyon, le 16 mars 2012

SNUipp
Section du Rhône

Fabienne LOREAU
Secrétaire Départementale
à

**Monsieur le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale**

Monsieur le Directeur académique,

Lors du groupe de travail réuni le 13 mars 2012 pour étudier les demandes de personnels en difficultés, nous avons assisté à un bouleversement des règles du département qui nous semble préjudiciable à l'équité entre les personnels comme à la transparence des opérations du mouvement départemental.

Nous tenons à vous rappeler que le SNUipp/FSU 69 a toujours été et est toujours favorable à l'étude de la situation exceptionnelle de collègues en grandes difficultés sociales, médicales ou familiales, y compris lors des opérations du mouvement.

Jusqu'ici, à l'exception de personnels handicapés et seulement sur un poste adéquat, les bonifications de points n'étaient accordées que lors de la phase d'ajustement du mouvement ou, pour quelques unités (4 l'an dernier), sur des postes provisoires de la phase principale.

Lors de ce groupe de travail, nous avons constaté :

- que le nombre de ces demandes est passé en quelques années de 12 à 99.
- que de très nombreuses demandes ne relèvent pas d'une situation « exceptionnelle ».

Or, le très faible nombre de moyens en postes, 4,5 en équivalent temps plein que vous avez décidé de consacrer à des allègements de service, a conduit vos services à proposer de manière quasiment systématique des bonifications de barème dès la phase principale du mouvement et sur des postes à titre définitif à des collègues dont la situation a été étudiée.

Par ailleurs, nous sommes étonnés que cette possibilité dès la phase principale du mouvement inexistante dans les règles du mouvement 2011 et non évoquée, ni discutée lors des deux groupes de travail des 15 novembre 2011 et 17 janvier 2012 puisse être inscrite dans les règles du mouvement 2012 que vous avez soumises à l'approbation de la CAPD du 24 janvier dernier.

.../...

Cette proposition si vous la mainteniez susciterait – au delà de notre totale opposition exprimée lors de ce groupe de travail – un mécontentement profond de la profession et un sentiment de passe-droits inédits.

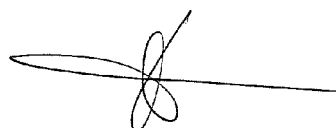
En outre une telle décision ne pourrait que créer un appel d'air pour l'an prochain, les collègues pouvant à juste titre penser, à situation proche, égale voire plus difficile, bénéficier des mêmes droits.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons Monsieur le DA-SEN, de revenir à une étude des seules situations exceptionnelles et de réserver d'éventuelles bonifications à la phase d'ajustement du mouvement, comme indiqué dans la circulaire du mouvement 2011.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur l'absolue nécessité d'abonder le nombre d'équivalent temps plein consacré à l'attribution d'allègement de service. En effet les médecins présents à ce groupe de travail ont affirmé que l'état de santé de 32 enseignants requiert l'attribution d'un allègement de leur service à hauteur de 25%. Comment ne pas entendre ces professionnels de la santé ?

Certains de votre compréhension,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre entier dévouement à la cause du service public d'éducation et à la défense des intérêts de ses maîtres.



Fabienne LOREAU